



67390 MACKENHEIM

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Tél 03 88 58 26 26
Internet : mairie.mackenheim@evc.net

SEANCE du 25 juin 2018

Conseillers en fonction : 15 - Présents : 9

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

Conseillers présents : MM Christophe LUDAESCHER, Lucio GHIDINA, Mmes Antoinette FERNANDEZ, Florence MACHI BAGY, Martine THIEBO, Pamela JEHL, MM Gérald LEININGER, Matthieu WEIBEL.

Conseillers absents excusés : MM Frédéric STOCKBAUER, Jérémy ZIMMERMANN, Mme Agnès PETROWSKI, Mme Séverine CANTERO, MM Yannick KOCH, Martin SCHWOERER

I. FINANCES

1. Décision modificative N° 1 - Budget Général

Le Conseil Municipal

Considérant que le titre de recette émis en 2017 pour la location de la parcelle communale Section 25 N° 248/44 Lieu-dit Hinter den Gaerten doit être annulé du fait que la parcelle est comprise dans le périmètre du projet de remembrement/aménagement de l'AFUA Hinter den Gaerten et n'est plus exploitable depuis 2017, année de démarrage des travaux de l'AFUA,

Considérant que par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a voté une participation financière de 50 000 € aux travaux d'aménagement de l'AFUA Hinter den Gaerten (participation liée aux aménagements de qualité volontairement retenus pour ce nouveau quartier),

Considérant les prévisions budgétaires 2018

Après en avoir délibéré,

- Vote la décision modificative suivante :

o Section Fonctionnement

- | | |
|---|------------|
| ▪ Dépenses - article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » : | + 100 € |
| ▪ Recettes - article 7351 « Taxe sur la consommation finale d'électricité » : | + 100 € |
| ▪ Dépenses - article 678 « Autres charges exceptionnelles » | + 50 000 € |
| ▪ Dépenses - chapitre 023 « Virement section d'investissement » | - 50 000 € |

o Section Investissement

- | | |
|--|------------|
| ▪ Recettes – chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » | - 50 000 € |
| ▪ Dépenses - article 211 « Terrains » | - 50 000 € |

Approuvé à l'unanimité

2. Décision modificative N° 1 - Budget Annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote la décision modificative suivante :

o Section Fonctionnement

- | | |
|---|------------|
| ▪ Dépenses - Article 6015 « Terrains à aménager » | + 50 000 € |
| ▪ Recettes – Article 7788 « Produits exceptionnels divers » | + 50 000 € |

Approuvé à l'unanimité

3. Vote d'une subvention

A l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'Association des Garde-Pêches du Bassin Rhin Sud, le Conseil Municipal sur proposition du Maire, décide d'allouer à l'association une subvention de 500 € pour soutenir leur activité bénévole qui sera présentée au grand public en automne prochain, lors d'une journée « anniversaire » organisée à l'étang de pêche de Mackenheim.

Le crédit est à imputer à l'article 6574 à prélever de l'enveloppe de 1380 € qui a été voté au titre de subventions « Restant à affecter ».

Approuvé à l'unanimité

II. COMMANDE PUBLIQUE

1. Groupement de commandes

a) Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM)

Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la proposition de la Communauté de Communes de s'associer au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de mise en conformité concernant l'accessibilité des bâtiments recevant des jeunes enfants que la CCRM va lancer.

b) Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

2. Dématérialisation des marchés publics - adhésion à la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics ».

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal de Mackenheim, après avoir délibéré :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Approuvé à l'unanimité

III. REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES - Convention avec le CDG67

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »)
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20000000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations demise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en oeuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information
 - o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux
 - o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité
2. Questionnaire d'audit et diagnostic
 - o Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission
 - o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire
 - o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures
 - o Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité
 - o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques
 - o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)
4. Plan d'action
 - o Etablissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées
5. Bilan annuel
 - o Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Adopté à l'unanimité

IV. PERSONNEL TERRITORIAL – VALIDATION DU DOCUMENT D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3 »

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin

Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

- décide de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- s'engage à mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des risques professionnels.

Adopté à l'unanimité

V. INVESTISSEMENTS 2018

1. Remplacement de l'éclairage du stade

Le Maire informe le Conseil de l'étude qui a été menée pour le remplacement de l'éclairage du terrain de football. Le projet consiste à remplacer les projecteurs actuels du terrain d'honneur avec des luminaires Led et de doter le terrain d'entraînement d'un même dispositif d'éclairage. Le projet est estimé à

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de remplacement de l'éclairage du terrain d'honneur sur la base d'une estimation de 28 000 € HT,
- décide, compte tenu de cette valeur estimative, de recourir à la procédure adaptée dont il confie l'organisation de la publicité au Maire. L'attribution du marché est confiée à la commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la consultation,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cet investissement,
- charge le Maire de déposer une demande d'entente préalable à la Ligue LAFA – District d'Alsace de Football pour ce projet.

Adopté à l'unanimité

2. Travaux de voirie et aménagement la Rue de la Rivière / Rue de l'Abreuvoir

Le SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement) Alsace Moselle a prévu cet automne des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement rue de la Rivière et dans une armorce de la rue de l'Abreuvoir.

Au vu de ce programme conséquent, il est indispensable de prévoir avant l'hiver, la réfection en enrobés de la surface totale de ces voies très fréquentées.

A/ Réfection en enrobés des rue de la Rivière et de l'Abreuvoir

Au vu du programme de travaux prévu par le SDEA dans la rue de la Rivière et dans la rue de l'Abreuvoir, il est proposé de le compléter par la pose d'enrobés sur ces voies communales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve le projet de réfection des voies communales rues de la Rivière et Rue de l'Abreuvoir, à l'issue des chantiers SDEA, estimé à 34 200 € HT,
- décide, compte tenu de cette valeur estimative, de recourir à la procédure adaptée dont il confie au Maire l'organisation de la publicité. L'attribution du marché est confiée à la commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

B/ Aménagement d'une voie douce le long de la Rivière

Ce projet a fait l'objet d'une nouvelle étude qui est présentée au Conseil. Ce projet reconsidéré en termes de coût en raison de la non obtention des aides sollicitées dans le cadre de la DETR et des aides à l'investissement, comprend des travaux de dépose d'enrobés, de dépose de bordures, d'apport de terre végétale, de mise en œuvre de tout-venant /concassé, de repose de bordures, de mise en place de pavage, d'un platelage en bois (80 m²), d'un ponton bois sur fondation béton, d'un garde corps sur 138 ml et de bancs lavoirs. L'estimation est chiffrée à 73 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le programme de travaux d'aménagement d'une voie douce le long de la rivière estimé à 73 000 € HT,
- décide, compte tenu de cette valeur estimative, de recourir à la procédure adaptée dont il confie au Maire l'organisation de la publicité. L'attribution du marché est confiée à la commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la consultation,
- décide de solliciter pour cet aménagement, le fonds de concours de 30 000 € instauré pour la période 2016-2020 par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) pour le financement des projets d'investissement des communes membres,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cet investissement et à la demande du fonds de concours auprès de la CCRM (notamment la convention fixant les modalités d'attribution)

Adopté à l'unanimité

3. Travaux d'éclairage public – Rue des Vergers

Dans le cadre du programme d'aménagement de l'AFUA Hinter den Gaerten et de la mise en œuvre de l'éclairage public dans ce nouveau quartier, il est proposé d'équiper la voie d'accès à ce secteur, à savoir la rue des Vergers, d'un mode d'éclairage identique à celui implanté le long des voies nouvellement créées de manière à harmoniser l'ensemble. De fait, cela consiste à la dépose de 3 candélabres existants, de la pose de 4 nouveaux lampadaires identiques au modèle retenu par l'AFUA, complétées par des travaux de fouilles, de câblage et de pose d'enrobés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la réalisation de ces travaux estimés à 14 500 € HT,
- Décide de soumettre une demande de prise en charge de ces travaux aux services de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) au titre de sa compétence « Eclairage Public », selon le barème instauré en la matière par l'instance communautaire,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la prise en charge de ces travaux par la CCRM.

Adopté à l'unanimité

4. Réfection de deux passerelles en forêt communale

Le Conseil municipal valide la réfection de deux passerelles en forêt communale installées en 1998 et qui présentent aujourd'hui des signes de vétusté liés à leur ancienneté. La mise en œuvre sera confiée à une équipe technique du SIVU des communes forestières et la fourniture des matériaux nécessaires assurée par la Commune. Le coût global est estimé à 8 000 € (fournitures et mise en œuvre).

Adopté à l'unanimité

5. Acquisition d'un fourgon plateau – benne

En vue de compléter l'équipement du service technique de la commune, le Maire fait part d'une opportunité d'acquérir un fourgon plateau-benne d'occasion dont les caractéristiques techniques et les conditions de cession sont présentées aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir un fourgon plateau benne d'occasion de marque Renault (date de première immatriculation 24 avril 2001) au prix négocié de 4 000 €,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à la cession, à l'immatriculation au nom de la Commune et l'assurance de ce nouveau véhicule.

Adopté à l'unanimité (M Christophe Ludaescher n'a pas participé au vote).

VI. AFUA HINTER DEN GAERTEN

1. Point sur les travaux et la vente de terrains : L'état d'avancement des travaux d'aménagement de l'AFUA Hinter den Gaerten est présenté et détaillé ainsi qu'un bilan de la vente des propriétés de la commune (à ce jour, reste à finaliser la vente de deux terrains sur les 21 lots commercialisés).
2. Information sur le litige et la procédure engagée : En sa qualité de propriétaire membre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) Hinter den Gaerten, le Conseil Municipal est informé du litige qui oppose actuellement l'association à l'entreprise COLAS, titulaire du marché « Voirie ». A l'issue d'un sinistre (déstabilisation des ouvrages sur les deux murets longeant le sentier piétonnier), il a été établi après 3 prélèvements opérés à différents endroits que le dosage du béton des longrines n'est pas conforme au marché public. Plusieurs réunions avec l'entreprise titulaire du marché, son sous-traitant et la maîtrise d'œuvre n'ont abouti à aucune proposition de réparation. Aussi l'AFUA a décidé d'introduire une action en justice par l'intermédiaire d'un avocat. Il s'agira, dans un premier temps, de faire relever contradictoirement par une mesure d'expertise judiciaire, les malfaçons et non conformités et de faire chiffrer le coût des réparations.

VII. DIVERS ET COMMUNICATIONS

1. Enquête périscolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un service périscolaire assurant l'accueil des enfants le matin avant la classe a été demandé par quelques parents. Pour identifier ce besoin à l'échelle de la commune, il résulte de l'enquête qui a été menée auprès de tous les parents d'élèves, qu'une dizaine d'enfants sont susceptibles d'y être inscrits régulièrement et 3 ponctuellement. Au vu de cette demande, les services de la Communauté de Communes ont été interrogés sur la possibilité d'étendre l'accueil périscolaire à l'accueil du matin. Cette option n'est pas d'actualité tant que l'ensemble du territoire n'est pas doté d'un accueil périscolaire pour toutes les communes, et semble difficilement pouvoir être mis en œuvre pour des raisons d'organisation et de rapatriement depuis le site du périscolaire (où les enfants seraient déposés par les parents) vers les différentes écoles.

Pour répondre néanmoins favorablement à la demande des parents qui ne pourra que croître en raison de l'accueil de nouvelles familles dans le secteur de l'AFUA, le Maire propose d'étudier la faisabilité d'organiser un tel service à l'échelon de la commune (par exemple par le biais d'une association qui organiserait cet accueil matinal). Le fonctionnement de ce service serait entièrement pris en charge par les familles. Quant aux locaux, il seraient mis gracieusement à disposition par la commune.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour engager la réflexion et les démarches pour aboutir à une proposition locale d'accueil périscolaire du matin aux familles de la commune.

Adopté à l'unanimité

2. Enquête Publique POS / PLU

L'enquête publique relative à la révision du POS / PLU a débuté le 18 juin et s'achève le 23 juillet 2018. Les observations peuvent être consignées par le public sous différentes formes, soit sur place, hors ou en présence du Commissaire enquêteur, soit par courrier, soit par courriel.

3. Travaux engagés

Les dispositifs d'assèchement des murs de la MJC et de la chapelle du cimetière ont été posés et le crépissage des murets de l'école maternelle réalisés.

4. Qualité de l'eau du Club-House

Diverses interventions sont menées pour traiter l'eau distribuée sur le site du Club-House. De récentes analyses (31 mai et 11 juin 2018) ont mis en évidence une contamination persistante bactériologique dont l'origine ne peut être déterminée avec précision. Différents traitements sont envisagés pour résoudre ce problème : dans un premier temps, une désinfection du puits sera menée et en cas de résultat toujours négatif, un traitement par UV de l'eau devra être entrepris ultérieurement. Cette dernière solution, certes onéreuse, restera néanmoins moins chère que le forage d'un nouveau puits et les raccordements que cela nécessite.

5. Recrutement de goûteurs d'eau

Le SDEA a lancé une campagne pour le recrutement de goûteurs d'eau sur la commune. Sont volontaires à ce programme : Mmes Anne LUDAESCHER, Florence MACHI BAGY, Martine THJIEBO, Antoinette FERNANDEZ.

6. Fête Nationale

La traditionnelle distribution des brioches sera effectuée le vendredi 13 juillet à partir de 17 heures aux 200 aînés de la commune et aux jeunes en fin de matinée avant la kilbe organisée sur la place de la mairie, le 14 juillet par le Comité des Fêtes.

Le Maire

